



PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du :	Mercredi 19 Juin 2019
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Florent MANDIN
Excusés :	Philippe BASSET – Laura DURAND – Fabienne MANCEAU
Assistent :	Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

01. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Championnats Régionaux Seniors Féminins – Régional 1 et Régional 2 – Saison 2018/2019

➡ Homologations des classements :

La Commission homologue les classements, établis au 19 Juin 2019, pour les Championnats Régional 1 et Régional 2 Féminins.

La Commission félicite le club du FC Nantes pour son accession en D2 Féminine.

La Commission félicite également le club du Mans FC pour son titre de Champion de Régional 1 Féminine.

La Commission félicite les clubs de St Nazaire AF et Nalliers Foot Espoir 85 pour leur première place respective en Championnat Régional 2 Féminin.

03. Championnat Régional U18 Féminin – Saison 2018/2019

➡ Homologation du classement :

La Commission homologue les classement, établi au 19 Juin 2019, pour le Championnat Régional U18 Féminin.

La Commission félicite le club du FC Nantes pour son titre de Championnat de Régional U18 Féminine.

➡ Résultats enquête Championnat U18F 2019/2020 :

La Commission prend note des réponses obtenues à l'enquête concernant le Championnat U18F pour la saison prochaine : 16 clubs ont répondu positivement à cette enquête.

04. Coupes Pays de la Loire Féminines – Saison 2018/2019

➡ Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines Crédit Mutuel :

La Commission félicite le club finaliste du Mans FC ainsi que le vainqueur de cette Coupe : Orvault SF.

➡ Coupe Pays de la Loire U18 Féminines :

La Commission félicite le club finaliste de La Roche ESOFV ainsi que le vainqueur de cette Coupe : FC Nantes.

La Commission souhaite également remercier le club d'accueil du Saint Herblain OC pour son investissement lors de l'organisation de cette journée.

05. Composition des Championnats – Saison 2019/2020

➔ Accessions / rétrogradations :

Rétrogradation de D2 Féminine en Régional 1 Féminine : Angers CBAF 1.

Accession de Régional 1 Féminine en D2 Féminine : FC Nantes 1.

Rétrogradations de Régional 1 Féminine en Régional 2 Féminine : St Lyphard AM 1, Laval FA 1.

Accessions de Régional 2 Féminine en Régional 1 Féminine : St Nazaire AF 1, Nalliers Foot Espoir 85 1.

Rétrogradations de Régional 2 Féminine en District : Montreuil Juignebene 1, Angers NDC 1, Changé CS 72 2, Ingrandes Le Fresne 1.

Accessions de District en Régional 2 Féminine : FC Nantes 2 (District 44), St Aubin JS Layon 1 (District 49), Challans FC 1 (District 85), Ernée 1 (District 53), aucun accédant pour le District 72.

➔ Composition :

Régional 1 – 12 clubs : Angers CBAF 1, Le Mans FC 1, Orvault SF 1, La Roche sur Yon ESOF 2, Baugé EA Baugeois 1, Changé CS 72 1, St Georges Guyonnière 1, Ste Luce US 1, Sablé FC 1, Les Verchers St Georges 1, St Nazaire AF 1, Nalliers Foot Espoir 85 1.

Régional 2 – 20 clubs : Olonne sur Mer Stade 1, Andrezé Jub Jallais 1, Les Herbiers VF 1, Orvault SF 2, Le Mans FC 2, St Pierre la Cour US 1, St Lyphard AM 1, GF Nantes Est 1, Laval FA 1, Mouzillon Etoile 1, Angers CBAF 2, Cholet SO 1, Saumur OFC 1, Le Mans Gazelec SP 1, Oudon Couffé FC 1, Gorron FC 1 (repêchage).

+ Accédant D44 : FC Nantes 2.

+ Accédant D85 : Challans FC 1.

+ Accédant D49 : St Aubin JS Layon.

+ Accédant D53 : Ernée 1.

Régional U18F – 16 clubs : FC Nantes 1, GJ Guemene Don et Foret 1, Rezé AEPR 1, Baugé EA Baugeois 1, Montreuil Juignebene 1, Sablé FC 1, St Georges Guyonnière FC 1, La Roche ESOFV 1, Mouzillon Etoile 1, Rouans ESM 1, Orvault SF 1, Cholet SO 1, Angers CBAF 1, Le Mans FC 2, Les Herbiers VF 1, Stade Lavallois 1.

➔ Date limite des engagements :

Pour tous les Championnats Régionaux Féminins, la date limite des engagements est fixé au [Lundi 15 Juillet 2019 dernier délai](#).

06. Coupes Pays de la Loire Seniors Féminines Crédit Mutuel – Saison 2018/2019

➔ Date limite des engagements :

La Commission fixe la date limite des engagements pour la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminines Crédit Mutuel au [Lundi 05 Août 2019 dernier délai](#).

07. Coupes Pays de la Loire U18 Féminines – Saison 2018/2019

➔ Date limite des engagements :

La Commission fixe la date limite des engagements pour la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminines Crédit Mutuel au [Lundi 05 Août 2019 dernier délai](#).

07. Calendrier des Compétitions Féminines – Saison 2019/2020

La Commission arrête le calendrier des Compétitions Féminines LFPL 2019/2020 et le transmet au CODIR pour validation définitive.

La reprise des Championnats se fera donc le weekend du 07-08 Septembre 2019.

08. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Modifications règlementaires

La Commission prend connaissance des modifications règlementaires envisagées pour la saison 2019/2020.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

